#### N° 2011-422

## VILLE DE BRIANÇON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 21 décembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.** 

CONVOCATION	
Date	15/12/2011
Affichage	16/12/2011

Etaient Présents: POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

	BRE DES <b>M</b> E ONSEIL <b>M</b> UN	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

#### **Etaient Représentés:**

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia ESTACHY Monique pouvoir à ESCALLIER Karine FERRUS Christian pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME: PERSONNEL 2

OBJET: MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.

#### Absents-Excusés:

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Jacques JALADE.

Conformément au décret n°2000 – 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, le Conseil Municipal en sa séance du 20 décembre 2001 a, après avis du Comité Technique Paritaire du 19 décembre 2001, approuvé le protocole sur l'ARTT applicable à la Ville de Briançon à compter du 01 janvier 2002.

Après dix ans d'application il a paru nécessaire de faire certains ajustements afin d'optimiser le service rendu aux administrés.

Le Comité Technique Paritaire en sa séance du 26 juillet 2011 a entériné les nouvelles modalités d'organisation pour les trois services suivants :

- Personnel technique
- Police municipale
- Personnel administratif

La durée hebdomadaire de travail passe de 37 h 00 à 37 h 30 hebdomadaires, ce qui entraine 15 jours de RTT, auxquels est enlevé un jour au titre de la journée de la solidarité.

Le personnel technique travaillera selon des horaires fixes selon les modalités précisées en annexe.

La police municipale travaillera selon des cycles de travail précisés en annexe.

Le personnel administratif travaillera au choix 35 h 00 sur 5 jours sans RTT, ou 37h30 sur 5 jours selon des horaires de travail (en annexe).

Les agents à temps partiel sont soumis aux règles de fonctionnement du service d'affectation.

Par ailleurs, l'évolution de l'organisation du travail à l'éducation nationale avec notamment l'organisation hebdomadaire des écoles primaires et maternelles sur 4 jours, a entrainé une modification de l'organisation du travail des ATSEM qui travaillent sur la base de 1607 h 00 annualisées selon le planning ci-annexé.

Les autres services municipaux continuent à travailler selon le protocole d'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail d'origine :

- 37 h 00 hebdomadaires pour la bibliothèque
- 37 h 00 hebdomadaires pour le patrimoine
- 3 cycles de travail selon les saisons (39 h 00 ; 37 h 00 ; 35 h 00) pour les sports
- 40 h 00 hebdomadaires pour le personnel de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter les modifications apportées au protocole d'accord sur l'ARTT à la Ville de Briançon,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE 23 DEC. 2011 PUBLIÉ LE 23 DEC. 2011 NOTIFIÉ LE POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire Gérard FROMM

# HORAIRES POLICE MUNICIPALE

# SIX types d'horaires Fixes

Sur la base de 37 h 30 hebdomadaire et de 14 jours de RTT

#### Période Scolaire

Soit LMJV de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h mercredi de 8 h 30 à 12 h Soit LMJV de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

#### Période petites vacances

Soit du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h Soit du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 16 h à 20 h

#### Période d'été

Soit du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h Soit du Lundi au samedi de 13 h à 20 h 30 en journée continue (pause maximum, trajet compris 30 minutes)

Sachant que deux agents travaillent le samedi et récupérent un jour fixe dans la semaine.

## Temps partiels

Horaires à établir par le chef de service sur le même principe.



# HORAIRES PERSONNEL DES ST

HORAIRES FIXES

07 H 30 – 12 H 00 13 H 30 – 16 H 30

BASE DE TRAVAIL 37 H 30 AVEC 14 JOURS DE RTT

# HORAIRES PROPRETE URBAINE

Tous les agents affectés à ce service travaillent un samedi sur deux

#### **HORAIRES FIXES**

7 H 30 – 12 H 00 13 H 30 – 16 H 30

samedi matin 7 H 30 - 10 H 30un après midi fixe de repos dans la semaine

La base de travail est de 37 h 30 hebdomadaire avec 14 jours de RTT.

# HORAIRES DECALES

Ces horaires concernent la période d'été au service des espaces verts et de la propreté urbaine

Ces horaires concernent la fourrière et les foires et marchés Ces horaires peuvent concerner certaines activités spécifiques des ST (peinture routière par exemple).

Un seul horaire 6 H 00 – 13 H 30 en journée continue toute l'équipe, y compris le chef d'équipe

# **HORAIRES ATSEM**

1 607 H 00 légales annualisées

#### **SEMAINE SCOLAIRE**

#### 37 h 00 hebdomadaires

Lundi	07h45 – 17h30 avec pause obligatoire et décomptée de 30 minutes
Mardi	07h45 – 17h30 avec pause obligatoire et décomptée de 30 minutes
Jeudi	07h45 – 17h30 avec pause obligatoire et décomptée de 30 minutes
Vendredi	07h45 – 17h30 avec pause obligatoire et décomptée de 30 minutes

#### SEMAINES DE VACANCES SCOLAIRES

2 jours d'entretien à 7 h 00 / jour soit 14 h 00 à chaque petites vacances 6 jours d'entretien à 7 h 00 / jour soit 42 h 00 avant la rentrée scolaire

Le solde des heures est effectué pendant les vacances d'été au Centre de Loisirs Municipal.



# HORAIRES PERSONNEL ADMINISTRATIF

# 37 H 30 Hebdomadaire avec 14 jours de RTT Du lundi au vendredi à raison de 7 h 30 par jour

Plages Fixes

de 08 H 45 à 11 H 45

de 13 H 45 à 16 H 45

Plages Variables

de 08 H 00 à 08 H 45 et de 11 H 45 à 12 H 15

de 13 H 15 à 13 H 45 et de 16 H 45 à 17 H 30

# 35 H Hebdomadaire sans jour de RTT Du lundi au vendredi à raison de 7 h par jour

Plages Fixes

de 08 H 45 à 11 H 30

de 13 H 45 à 16 H 30

Plages variables identiques

La pause obligatoire est de 1 H 15 et le badgeage est impératif pour ceux qui restent manger sur place.

# TEMPS PARTIELS ADMINISTRATIFS

# 90 % sur 4 jours et demi de travail

soit avec RTT (12,5 jours) et 4 jours de travail à 7 H 30 et un jour à 3 H 45 soit sans RTT 4 jours de travail à 7 H jour et un jour à 3 H 30 la pause, les plages fixes et variables restent identiques au personnel à temps complet.

# 85 % sur 4 jours de travail

soit avec RTT (12 jours) et 4 jours de travail à 8 H soit sans RTT et 3 jours de travail à 7 h 30 jour et un jour à 7 h 15.